



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 10 mars 2020, à 19h30, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Chapdelaine, maire.

Est absente :

Madame Dominique St-Laurent Conseillère

Est également présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-080

6.2.3. RÈGLEMENT 403-2020 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS BIENS ET SERVICES -TRAVAUX PUBLICS ET PARCS - ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 403-2020 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX RELATIF AUX TRAVAUX PUBLICS ET PARCS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services de la municipalité;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'adopter une réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services du département des travaux publics et parcs qu'elle rend disponibles;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro 403-2020 concernant la tarification pour la fourniture de certains biens et services du département des travaux publics et parcs au moins deux jours avant la présente séance et déclarent l'avoir lu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas, appuyé par M. René Courtemanche et résolu:

SECTION 1 : Dispositions déclaratoires et interprétatives

ARTICLE 1 : Préambule



Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : But du règlement

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services;

ARTICLE 3 : Responsable de l'application du règlement

Le directeur général, ou son représentant sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 : Terminologie

Les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir :

« Tarif » : redevance établie par le présent règlement et payable à la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

ARTICLE 5 :

À moins d'avis contraire, les tarifs fixés au présent règlement sont avant toutes les taxes applicables.

ARTICLE 6 :

Dans le cas où la municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 7 :

La direction générale, ou son représentant sont responsables de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la municipalité en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 : Frais de recouvrement

Dans tous les cas où la municipalité se doit d'effectuer une procédure de recouvrement de somme due, la tarification suivante s'applique :

Premier avis : GRATUIT;

Second avis : 20 \$ plus les frais réel d'envoi par courrier recommandé;

Troisième avis et subséquents : 50 \$ plus les frais réel d'envoi par courrier recommandé ou de tout autre mode de signification.

SECTION 2 : Service des travaux publics et parcs

TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES

Se référer à l'annexe «A» du présent règlement

ARTICLE 9 : Frais de retard

Toute somme due à la municipalité en vertu du présent règlement porte intérêt au taux annuel de huit pour cent (8 %) à compter de leur date d'exigibilité, sauf pour la tarification portant sur les frais de recouvrement prévue à l'article 6 du présent règlement.



SECTION 3 : Dispositions abrogatives et finales

ARTICLE 10 : Abrogation

Le présent règlement abroge toutes dispositions réglementaires adoptées préalablement qui détermineraient une tarification différente, pour un bien ou un service ici décrit, de celle déterminée par le présent règlement.

ARTICLE 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe «A»

au règlement numéro 403-2020 concernant la tarification pour la fourniture de certains biens et services du département des travaux publics

Objet (services)	Recommandations
Réseau d'aqueduc	
Branchement <ul style="list-style-type: none">○ Nouveau branchement ou relocalisation	En dehors des heures d'ouverture de bureau et non planifié : Facturation pour un minimum 4 heures ou selon le temps réel si plus de 4 heures
Boîte de service <ul style="list-style-type: none">○ Localisation○ Ouverture et fermeture○ Ajustement sans excavation○ Réparation ou remplacement avec excavation (travaux + pièces)	<u>Localisation</u> : Gratuit sur les heures d'ouverture de bureau Autres services : frais fixes de 50\$
Compteur d'eau <ul style="list-style-type: none">○ Bris mécanique (à cause de l'âge)○ Bris mécanique (à cause du gel)○ Achat d'un compteur d'eau○ Installation d'un nouveau compteur	Minimum 135\$ ou coût réel (installation comprise)
Réseau d'égout (sanitaire et pluvial)	
Branchement <ul style="list-style-type: none">○ Nouveau branchement ou relocalisation	En dehors des heures d'ouverture de bureau et non planifié : Facturation pour un minimum 4 heures ou selon le temps réel si plus de 4 heures
Nettoyage du réseau d'égout <ul style="list-style-type: none">○ Suite à un déversement hors-normes	Coût réel en tout temps
Voirie	
Bordure de béton (à la demande du propriétaire) <ul style="list-style-type: none">○ Coupe○ Coupe (installation, réparation) municipalité	Coût réel en tout temps
Trottoir (à la demande du propriétaire) <ul style="list-style-type: none">○ Coupe (installation, réparation) municipalité	Coût réel en tout temps
Autres travaux	
Services et véhicules <ul style="list-style-type: none">1. Main d'œuvre2. Pépinière (rétrocaveuse)3. Camionnette4. Remorque-Outil	<ol style="list-style-type: none">1. Coûts réels2. 40 \$ / heure3. 15 \$ / heure4. 20 \$ / heure



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

Résolution numéro 2020-03-080

Adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme (sous réserve de son approbation),
ce 19 mars 2020, par :

REYNALD CASTONGUAY
Directeur général et secrétaire-trésorier